AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 11-7-67 071713

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION D'ORLÉANS (Tél. 87-45-41)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, [redacted] INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, rue Eugène-Vignat - ORLÉANS
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
25 Francs

EMPLOI DES INSECTICIDES ET DES FONGICIDES EN AGRICULTURE

Différentes limitations sont apportées par la législation, à l'emploi des substances antiparasitaires en agriculture. Les limites d'applications qui doivent être rigoureusement respectées sont indiquées ci-après :

A - PRODUITS AUTORISES EN COURS DE VEGETATION ET LIMITES D'EMPLOI :

1°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 60 jours avant la récolte :

* Diméfox (réservé aux traitements sur houblon par arrosage au pied).

2°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 30 jours avant la récolte :

* Aldrine
* Dieldrine
* Vamidothion

3°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 21 jours avant la récolte :

Binapacryl
Endothion
Heptachlore
* Oxydéméton méthyle
* Phosphamidon
Toxaphène

4°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 15 jours avant la récolte :

* Azidithion
Azinphos (Ethyle et Méthyle)
Carbophénothion
Chlordane
Endosulfan
D.D.T.
Diazinon (21j pour l'olivier)
Dicofol
Diéthion
Dioxathion
E.P.N.
Fenthion (21j pour l'olivier)
Isolane
Lindane
Nichlorfos
Parathion éthyle
Parathion méthyle
Phenkapton
Prothoate
Thioquinox
Phosalone

5°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 10 jours avant la récolte :

Nicotine
Sulfotep (avant la première récolte et pour les cultures légumières sous verre)

6°) Produits dont l'emploi est autorisé jusqu'à 7 jours avant la récolte :

Carbaryl
Chlorbenside
Chlorfenizon (P.C.P.P.C.B.S.)
Chlorobenzilate
D.D.D.
* Diméthoate (21j pour l'olivier)
Ethylphényldichloréthane
Fénizon (P.C.P.B.S.)
* Formothion
Malathion
Méthoxychlor
Mévinphos
Naled (48 heures en fumigation en serre) autorisé seulement en cultures légumières
Tétradifon
Tétrasul
Trichlorfon

P177

* Ces produits sont interdits en cultures légumières ou comportent des restrictions d'emploi sur ces cultures.

Imprimerie de la Station d'Orléans - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

.../...

7°) Produits destinés uniquement à la confection des appâts :

Fluosilicate de baryum

8°) Produits pour l'emploi desquels il n'y a pas de restrictions particulières :

Pyréthrines Roténone

B - LEGISLATION PARTICULIERE CONCERNANT L'EMPLOI DES ARSENICAUX :

a) Les composés arsenicaux solubles : leur emploi n'est autorisé que pour les traitements d'hiver de la vigne et leur utilisation à toute autre fin est proscrite.

b) Les produits arsenicaux insolubles : leur emploi est interdit :

- en tout temps dans les cultures maraîchères et dans les vergers contenant des cultures intercalaires,
- à partir de deux mois avant la récolte pour les fruits à pépins,
- à partir de cinq semaines après la floraison pour les pêchers et les pruniers,
- après la floraison pour les cerisiers et les abricotiers,
- à partir d'une semaine avant la récolte pour les pommes de terre,
- pendant la floraison des arbres fruitiers et des plantes visitées par les abeilles.

C - LEGISLATION PARTICULIERE CONCERNANT L'EMPLOI DE L'H.C.H. et SES DERIVES SOUFRES * :

Ces produits sont interdits pour les traitements des sols susceptibles de porter des plantes racines ou des tubercules.

D - PRODUITS RECONNUS COMME NON DANGEREUX POUR LES ABEILLES :

Dicofol (Dichlorophényl-Trichloréthanol)
Diéthion
Endosulfan
Polychlorocamphane
Phosalone
Pyréthrines
Roténone
Thioquinox
Toxaphène

E - LEGISLATION PARTICULIERE CONCERNANT CERTAINS FONGICIDES :

Compte-tenu de leur phytotoxicité certains fongicides peuvent faire l'objet de délais d'utilisation avant la récolte. :

Dichlofluanide : 7 jours.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements
Agricoles,
G. RIBAULT.
B. PACQUETEAU.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux,
G. BENAS.